
Norme internationale



3969

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Construction navale — Bateaux de navigation intérieure — Dossier technique

Shipbuilding — Inland vessels — Operational documentation

Première édition — 1979-09-01

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

CDU 629.122.004

Réf. n° : ISO 3969-1979 (F)

Descripteurs : construction navale, navigation fluviale, relation client-fournisseur, document, document technique.

Prix basé sur 10 pages

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 3969 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 8, *Construction navale*, et a été soumise aux comités membres en mars 1978.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée :

Autriche	France	Pologne
Belgique	Grèce	Roumanie
Brésil	Inde	Tchécoslovaquie
Bulgarie	Italie	Turquie
Chili	Japon	URSS
Espagne	Mexique	Yougoslavie
Finlande	Pays-Bas	

Les comités membres des pays suivants l'ont désapprouvée pour des raisons techniques :

Allemagne, R.F.
Royaume-Uni

Construction navale — Bateaux de navigation intérieure — Dossier technique

0 Introduction

La présente Norme internationale a été établie en vue de normaliser la nomenclature du dossier technique du bateau, des désignations et de la destination de certains documents, ainsi que de leur contenu et de la présentation.

Elle est applicable aux bateaux de navigation intérieure et de cabotage.

1 Objet et domaine d'application

1.1 La présente Norme internationale établit la destination des documents techniques du bateau, leur classification et leur désignation.

Elle donne également les spécifications principales du contenu et de la présentation des documents, ainsi que la manière de corriger et de remplacer le dossier technique des bateaux qui doivent être modifiés ou réparés.

1.2 La liste des documents énumérés dans la présente Norme internationale est une liste de référence à partir de laquelle un jeu de documents principaux peut être choisi pour les bateaux de transport.

Pour les bateaux spéciaux et pour les bateaux qui doivent être dotés d'un équipement, de mécanismes et de systèmes spéciaux qui ne sont pas indiqués dans la présente Norme internationale, la nomenclature et le nombre des dossiers techniques du bateau à fournir doivent être déterminés dans chaque cas particulier par les conditions du contrat.

1.3 Le volume du dossier technique du bateau et le nombre des documents à transférer doivent être fixés par accord entre l'armateur et le constructeur.

2 Classification

2.1 Les documents d'exploitation sont de deux types :

- a) documents généraux relatifs aux bateaux dans leur ensemble ou à leurs parties composantes : coque, dispositifs, systèmes, transmission, installation de l'équipement électrique et radio; ces documents sont préparés principalement par le constructeur du bateau;
- b) documents descriptifs des ensembles sous-traités : mécanismes, agrégats, instruments, etc., quel que soit celui qui les construit ou qui les fournit; ces documents sont fournis en principe par le fabricant.

2.2 Les dossiers techniques d'un bateau comprennent en général :

- a) la spécification;
- b) les plans;
- c) les schémas;
- d) la liste des fournitures;
- e) la liste des pièces de rechange;
- f) les registres et les attestations;
- g) les descriptions techniques et les instructions d'entretien;
- h) la liste des dossiers techniques.

3 Définitions

Pour la présente Norme internationale, les définitions suivantes sont applicables :

3.1 dossier technique du bateau : Documentation destinée à être utilisée pour la connaissance du bateau et de ses parties composantes, des règles d'exploitation du bateau par le personnel de service et de la préparation en vue des réparations.

Il est livré par le constructeur en même temps que le bateau, et devrait correspondre aux constructions, machines, dispositifs équipements, etc., réels du bateau.

3.2 spécification : Document technique qui contient les données relatives aux caractéristiques principales du bateau et donne une brève description de toutes ses parties composantes (coque, machines, équipements électriques et de radionavigation) avec les références des documents et dessins correspondants.

3.3 liste des fournitures : Document qui détermine la liste complète du matériel et des outils livrés avec le navire (pour toutes ses parties, y compris les engins de sauvetage et le matériel de lutte contre l'incendie) nécessaires à l'exploitation normale du bateau.

Cette liste ne comprend pas les éléments qui font partie d'un dispositif ou d'un équipement (chaînes d'ancre, grément des

dispositifs de chargement, etc.) dont le bateau est équipé selon la spécification (3.2). Cette liste ne comprend pas non plus le matériel spécial et les outils destinés à certains mécanismes, instruments ou appareils et inclus dans l'assortiment de leur livraison.

3.4 liste des pièces de rechange, outils et accessoires : Document qui détermine la nomenclature, la destination, la quantité et la place de stockage des pièces de rechange, outils, accessoires et matériaux qui sont nécessaires à l'exploitation et à la réparation du bateau et de son équipement (mécanismes, dispositifs, etc.).

3.5 registre : Document qui donne les caractéristiques principales et techniques des constructions et dispositifs garantis par le constructeur et qui représente l'état technique de tels dispositifs et constructions, dans lequel sont incluses les données relatives à leur exploitation (durée et conditions de travail, entretien, types de réparations, pendant toute la durée d'exploitation).

3.6 attestation : Document qui atteste les particularités principales et les caractéristiques du bateau ou de ses parties composantes, garanties par le constructeur.

3.7 descriptions techniques et instructions pour l'entretien (des systèmes et installations mécaniques, électriques et radiotechniques, des dispositifs, tuyauteries, etc.) : Documents destinés à

- a) étudier les dispositifs mentionnés, le principe et les règles d'exploitation de l'équipement du bateau;
- b) dépanner l'équipement pendant l'exploitation;
- c) effectuer les travaux de reprise de jeu par l'équipage du bateau;
- d) effectuer les visites préventives prévues et les travaux de réparation par le personnel et avec les moyens du bord;
- e) assurer l'entretien au cours d'un arrêt prolongé.

3.8 liste des documents d'exploitation : Ensemble de tous les documents d'exploitation (de construction), comprenant à la fois les documents portant sur les calculs et ceux qui ont été utilisés pour établir le projet.

Cette liste est dressée sur la base de la nomenclature type d'après le chapitre 5 et conformément à 1.2.

4 Exigences principales pour la composition, la présentation et la procédure de transfert de la documentation

4.1 L'exécution des dossiers techniques doit correspondre aux normes et règlements nationaux sur la présentation de la documentation de construction et aussi, en cas de transfert de ces documents à un armateur étranger, aux exigences correspondantes de la présente Norme internationale et aux conditions du contrat.

4.2 La rédaction des dossiers techniques du bateau (documents de construction) doit être précise, compréhensible et sans ambiguïté.

4.3 Si des documents de construction sont inclus dans la liste des dossiers techniques, il ne doit y avoir aucune référence aux documents qui n'ont pas été inclus dans cette liste.

4.4 Les textes des documents, les inscriptions et tableaux sur les dessins doivent être exécutés dans la (les) langue(s) indiquée(s) dans le contrat de construction du bateau.

4.5 Les descriptions techniques et les instructions d'entretien de différents dispositifs, systèmes, tuyauteries, etc., du bateau, incluses dans les dossiers techniques et de construction, doivent être illustrées par tous les schémas, plans, figures ou photographies nécessaires.

Lorsqu'il n'y a pas de descriptions techniques et d'instructions d'entretien, les schémas nécessaires doivent être fournis.

4.6 Il est admis de joindre des descriptions techniques individuelles et des instructions d'entretien des dispositifs, systèmes, tuyauteries, équipements électriques, etc., à des descriptions et instructions d'ensemble dans les limites de la spécialisation du bateau en général.

4.7 Les dossiers techniques doivent être réalisés par un moyen assurant l'identité avec l'original ou avec le double, sur un papier blanc, un papier héliographique ou un papier sensible transparent. Les dossiers techniques peuvent être aussi réalisés sous la forme de photographies, avec une réduction appropriée qui ne doit pas affecter la lisibilité de l'image ou du texte.

4.8 Chaque bateau doit être muni d'un jeu de dossiers techniques corrigés d'après les modifications intervenues au cours de la construction et avant la livraison du bateau.

4.9 Les documents de construction le plus fréquemment utilisés dans l'exploitation doivent être collés sur un support textile ou tout autre support augmentant leur résistance à l'usage (un exemplaire pour le jeu fourni avec le bateau).

NOTE — Les documents qui doivent être collés sur un support résistant à l'usage sont désignés par la lettre «T» dans la colonne intitulée «Notes» de la nomenclature type (chapitre 5). Dans certains cas, la nomenclature de ces documents peut être modifiée selon accord avec le client.

4.10 La liste des documents d'exploitation doit être préparée selon la forme et les dimensions indiquées à la figure 1.

4.11 Le projet et les documents de construction (plans, calculs, tableaux, etc.), corrigés selon les changements effectués lors de la construction et avant la livraison d'un bateau, deviennent les dossiers techniques de ce bateau après que le cachet n° 1 (voir figure 2) ait été apposé.

Sur les dossiers techniques qui doivent être corrigés après rééquipement, modification ou réparation du bateau, le cachet n° 2 (voir figure 3) doit être apposé en plus du cachet n° 1.

Dimensions en millimètres

No.	Désignation du document	Titre	Nombre de copies	Notes
10	70	65	8	
180				

Figure 1 — Forme et dimensions types de la liste des dossiers techniques

Dimensions en millimètres

EXPLOITATION		ISO 3969	32
de	(nom du navire)		
fournisseur	(nom)		
date			
80		15	15

Figure 2 — Cachet n° 1

Dimensions en millimètres

EXPLOITATION		ISO 3969	40
de	(nom du navire)		
après	(catégorie de réparation)		
fournisseur			
réparateur			
date		15	15
80			

Figure 3 — Cachet n° 2